SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE

Délibération n° CS 2023-3-1.1
du conseil de surveillance du 28 septembre 2023

Portant renouvellement de nomination de deux des membres du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe

Exposé des motifs

L'article 2 de l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe, dans sa version modifiée par l'article 134 de la loi d'orientation des mobilités transformant la SCSNE en établissement public local, dispose que *« le directoire comprend trois membres nommés, sur proposition du président du conseil de surveillance, par le conseil de surveillance qui confère à l'un d'eux la qualité de président du directoire »*.

L'article 16 du décret du 2017-427 du 29 mars 2017 relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, prévoit que *« les nominations prévues à l'article 2 de l'ordonnance du 21 avril 2016 précitée interviennent pour une durée de trois ans renouvelable. La délibération de nomination précise lequel d'entre eux a la qualité de président du directoire »*.

Par délibération CS 20200-4-7.2 du 1er octobre 2020, Madame Séverine Riche et Monsieur Jérôme DEZOBRY ont été nommés, pour une durée de trois ans, membres du directoire, Jérôme DEZOBRY ayant la qualité de Président.

Aussi, dès lors que la durée des nominations de Mme RICHE et de M. DEZOBRY, en qualité respectivement de membre et de président du directoire, expire le 30 septembre 2023, il est proposé de les nommer à nouveau dans les fonctions qu'ils occupent.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Délibération

Le conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 2,

Vu le décret n°2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 16,

Vu la délibération CS 2020-4-7.2 du 1er octobre 2020, relative à la nomination de deux membres du nouveau directoire de l'établissement public local, dont son président

Vu la proposition du président du conseil de surveillance en date du 1er septembre 2023,

REÇU EN PREFECTURE
le 04/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-829535996-20230928-CS2023_3_1_

adopte la délibération suivante

Article 1er

Sont nommés membres du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe :

- Madame Séverine RICHE
- Monsieur Jérôme DEZOBRY

Article 2

Monsieur Jérôme DEZOBRY est nommé président du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe.

Article 3

La présente délibération sera transmise au préfet de la Région Hauts-de-France.

Elle sera publiée au Recueil officiel des actes du conseil de surveillance et sur le site internet de la Société du Canal Seine-Nord Europe.

Fait le 28 septembre 2023

Le président du conseil de surveillance

Xavier BERTRAND

REÇU EN PREFECTURE
le 04/10/2023
Application agréée E-legalite.com
www.cs99_DE-059-829535006-20230928-CS2023_3_1_

SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE

Le président du Conseil de Surveillance

Mesdames et Messieurs les membres du conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe

Monsieur le préfet de Région Hauts de France, préfet du Nord,

Monsieur l'agent comptable,

(liste des destinataires en annexe)

Lille, le 01 SEP. 2023 04 SEP. 2023

Objet : Directoire de la Société du Canal Seine Nord-Europe – renouvellement du mandat de 2 membres
Référence : DSNE1-2370889

Affaire suivie par : president.conseilsurveillance@scsne.fr

Mesdames, Messieurs,

L'article 2 de l'ordonnance du 21 avril 2016 modifiée dispose que les membres du directoire sont nommés, sur proposition du président du conseil de surveillance, par le conseil de surveillance, qui confère à l'un deux la qualité de président du directoire. L'article 16 du décret du 29 mars 2017 modifié stipule que le mandat des membres du directoire est d'une durée de 3 ans renouvelable.

La délibération CS2020-4-7.2 du 1er octobre 2020 a nommé Madame Séverine Riche en tant que membre du directoire et Monsieur Jérôme Dezobry en tant que président du directoire.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous proposer le renouvellement du mandat de Madame Séverine Riche en tant que membre du directoire et de Monsieur Jérôme Dezobry en tant que président du directoire.

Ces propositions seront soumises à la délibération du conseil de surveillance.

Je vous prie d'agréer, Mesdames Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Xavier BERTRAND

Société du Canal Seine-Nord Europe
RCS : 829 535 996 Compiègne
23 place d'Armes, 60200 Compiègne

www.canal-seine-nord-europe.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 04/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-829535996-20230928-CS2023_3_1_